

Un certificat officiel est donné de cette pesée, et d'autres agents pèsent le grain à la sortie du bateau à l'autre bout, mais il peut néanmoins y avoir un écart de quelques milliers de boisseaux. Cela peut être dû parfois à un embarras temporaire dans le fonctionnement de l'appareil à l'un ou à l'autre bout, ou encore à une perte causée dans le voyage par l'humidité ou autrement. L'anomalie existe et il est difficile de l'expliquer. Il est arrivé que du grain pris à un élévateur à Port-Arthur a subi un déficit de plusieurs boisseaux dans le trajet de cette ville à Fort-William, distance de six ou sept milles seulement.

M. NICKLE: Il est étrange que l'on tienne l'armateur responsable de ce déficit quand il n'a rien à voir à la pesée, quand le grain arrive ou qu'il part.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que des arrangements ont eu lieu depuis un an pour protéger l'armateur contre toute perte, au moyen d'un fonds d'assurance.

M. NICKLE: Cet arrangement existe-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. CRERAR: Je le crois. Je n'ai rien de plus à dire à cet étape de la procédure. Je n'accuse l'honorable député de Vancouver de rien de plus que de n'avoir peut-être pas suffisamment étudié ses faits, mais il n'en est pas moins vrai que les cultivateurs de l'Ouest se trouvent dans une mauvaise posture par suite de ses remarques de l'autre jour, et j'ai cru que c'était simplement rendre justice à eux et à moi-même en disant ce que j'ai dit.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

### Reprise de la séance.

M. STEVENS: Monsieur le Président, j'ai discuté, l'autre jour, la résolution qui a précédé ce bill et j'ai alors signalé certains abus criant comme aussi ce que j'ai qualifié de pratiques pernicieuses de la part de ceux qui, à la tête des lacs, ont charge du maniement du grain. Pendant le cours de mes remarques, j'ai dit à la Chambre les énormes excédents que chaque pesée annuelle accuse à ces élévateurs de tête de ligne, et j'ai nommé quelques-uns de ces élévateurs.

Entre autres, j'ai cité le cas des United Grain Growers ou, comme on les appelle dans le rapport de la Price, Waterhouse Company, la Grain Growers Grain Company. L'honorable député de Marquette (M.

Crerar), ci-devant ministre de l'Agriculture, a entrepris, ce matin, d'expliquer ces excédents. Il a dit que les chiffres que j'ai donnés à la Chambre, l'autre jour, étaient inexacts et il a ajouté que je ne savais pas ce que je disais. Autant que l'étiquette parlementaire pouvait le lui permettre, il a fait entendre que je n'avais pas été véridique dans mes assertions. Sans vouloir retenir l'attention de la Chambre plus que de raison, je désire faire deux choses: la première sera de mettre hors de doute les chiffres que j'ai fournis l'autre jour, et j'en ajouterai peut-être d'autres. La deuxième sera d'insister auprès du ministre (M. Maclean) pour qu'il prenne garde à ce que je lui dis que, par cette loi, non seulement il perpétuera, mais accroîtra ces abus. Ces deux points, je les discuterai en aussi peu de temps que m'y autorise l'importance du sujet.

Le député de Marquette a cherché à justifier ces excédents en, alléguant qu'ils étaient nécessaires pour compenser les déficits qu'il pouvait y avoir à n'importe quel élévateur. Je ne m'arrêterai pas à la théorie, je signalerai plutôt au comité le résultat des opérations de ces propres élévateurs depuis cinq ans, d'après le rapport de Price, Waterhouse and Company, vérificateurs des opérations de chaque élévateur à la tête des lacs. Voilà un document à la fois authentique et dressé dans le but spécial d'établir s'il est vrai qu'il se soit commis des abus et si la loi des céréales qu'on a appliquée était juste à l'égard du cultivateur et de l'expéditeur en général. L'honorable député (M. Crerar) s'est montré sarcastique à mon égard en insinuant que j'avais voulu surtout parler de la compagnie des Grain Growers. Quand j'ai cité, l'autre jour, le cas de Consolidated Grain Company, de la Empire Elevator Company et de quelques autres, j'ai dit que j'avais aussi une liste de toutes les diverses compagnies et qu'elles étaient toutes également coupables. Si je me suis trompé en imputant à l'honorable député l'argument que les excédents sont nécessaires pour compenser les déficits, qu'il veuille bien me le dire.

L'hon. M. CRÉRAR: Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas donner de fausse interprétation à mes paroles.

M. STEVENS: Non, je ne le voudrais pas du tout.

L'hon. M. CRERAR: Voici ce que j'ai dit: Etant donné que la compagnie d'élé-